

FRANCE
1941



30 c. 35 c VERT



80 c + 5 F PRISONNIERS DE GUERRE



1 F + 5 F PRISONNIERS DE GUERRE



50 c. 75 c BRUN



50 c. 55 c VIOLET



50 c. 65 c BLEU



50 c. 75 c VERT OLIVE



50 c. 80 c ORANGE



50 c. 90 c BLEU



1 F. 1 F 25 ROSE



1 F. 1 F 40 LILAS



1 F. 1 F 50 BLEU



1 F. 1 F 75 BLEU



1 F. 2 F 25 OUTRIMER



1 F. 2 F 50 VERT



1 F. 2 F 15 MINEURS



2 F 50. 5 F CARCASSONNE



5 F. 10 F VINCENNES

FRANCE
1941



4 F OUTREMER



4 F 50 VERT FONCÉ



4 F OUTREMER GRAVÉ



4 F 50 VERT FONCÉ GRAVÉ



5 F VERT-BLEU GRAVÉ



20 c + 30 c NANCY



50 c + 70 c ROUEN



1 F + 9 F ŒUVRES DE MER



70 c + 80 c BORDEAUX



40 c + 60 c LILLE



80 c + 1 F TOULOUSE



2 F + 2 F LYON



1 F + 1 F CLY-FERRAND



2 F 50 + 3 F RENNES



1 F 50 + 2 F MARSEILLE



3 F + 5 F REIMS



5 F + 6 F MONTPELLIER



10 F + 10 F PARIS

FRANCE
1941



10 F x 20 F SAINT - MALO



+ 10c x 1 F PÉTAIN



20 F x 50 F CLÉMENT ADER



2 F 50 + 50c LUTTE CONTRE LE CANCER



1 F MISTRAL



1 F + 1 F x 70c PAQUEBOT PASTEUR



1 F + 2 F SECOURS NATIONAL



2 F 50 + 7 F 50 SECOURS NATIONAL



1 F + 1 F FRANCE D'OUTREMER



5 F HOTEL - DIEU DE BEAUNE



10 F ANGERS



20 F AIGUES - MORTES

FRANCE
1949



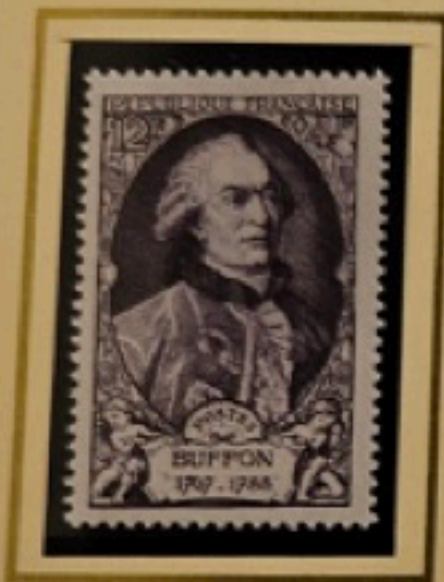
5 F + 1 F MONTESQUIEU



8 F + 2 F VOLTAIRE



10 F + 3 F WATTEAU



12 F + 4 F BUFFON



15 F + 5 F DUPLIX



25 F + 10 F TURGOT



5 F + 1 F PRINTEMPS



8 F + 2 F ÉTÉ



12 F + 3 F AUTOMNE



15 F + 4 F HIVER

FRANCE
1945



4 F + 4 F VICTIMES DE GUERRE PIT



4 F + 1 F SARAH BERNHARDT



4 F LIBERATION



4 F + 2 F CROISADE AIR PUR



2 F FRANCE D'OUTRE-MER



4 F + 2 F ORADOUR



2 F + 3 F LOUIS XI



1 F 50 + 1 F 50 DUNKERQUE



2 F + 2 F ROUEN



2 F 40 + 2 F 60 CAEN



4 F + 4 F SAINT-MALO

FRANCE
1944



BRANLY



TOURVILLE



GOUNOD



FLANDRE



LANGUEDOC



ORLÉANAIS



NORMANDIE



2 F + 3 F PÉTAÏN



1 F 50 + 3 F 50 PÉTAÏN



4 F + 6 F PÉTAÏN



15 F CHENONCEAUX



1 F 50 AMBULANT POSTAL



25 F CHENONCEAUX

ETABLISSEMENTS L. LASSERRE

TOULOUSE

FRANCE
11 - 2
1954
HAUTE-GARONNE

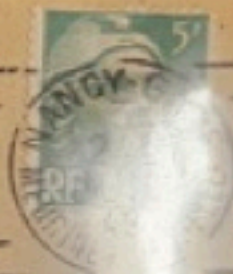


Monsieur DURAND
Grains
Rue Henri IV
CASTRES (Tarn)

POSTAL
SE
RGENT

NANCY-GARE
3
24H
JUIL
49
MEURTHE-FT-MOSELLE

LE CRÉQUE POSTAL
ECONOMISE
TEMPS ET ARGENT



Monsieur Unger
3. Cours Leopold

PARIS TRI N°1
19 31
10
1947
DÉPART



Monsieur

P . G A U

à Castres.

TARN.

63, av. de Lautrec, 00



Pierre Gau

63. Avenue de Laubac

Farn

à Castels

Timbres Poste pour Collections



J. Larthe

15, Rue Montalivet, 15
PARIS-8^e



Monsieur Reusser J
Bayel
Cuche

Monsieur N. Frankfurter

Zürich
Zürich

Diction

Suisse
Zürich



Vertical text on the right edge of the page.

Albert LACOMBE
ANCIEN AVOUÉ A RODEZ
Avocat à LICHARDIE
par MONESTIER (S&S)



Monsieur Mariou *seigneur*
Boulevard Dutoy

Rodez



Monsieur Jean Larry
P.T.T.
9 Rue Genfert Rochereau
Carcassonne
Aude



BONNETERIE - LINGERIE - TISSUS - DRAPS DE LIT
CONFECTION - TAPIS - COUVERTURES

A. PAPAZIAN

3A, RUE LAFAYETTE - MARSEILLE - Tél. N. 42-89



Etablissements MAUCHAUFFEE

T R O Y E S
=====



Monsieur et Madame Ramon
 Rue Gambetta
 Raismes

not





Monsieur le Directeur
 de la COMPAGNIE DU TELEPHONE
 21, Rue Jasmin

PARIS (16ème)



LYON-TERREAUX
 RB 3607



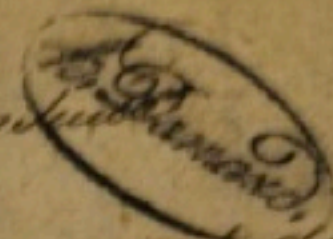
20

Madame J. de Corebyter
 Clos des Deux-Trens
 Route de GRASSE: ANTIBES 14. km

19
Courtois de Payan
Marseille



Monsieur Domercq agent de
la Comp. du Rhin
Nuremberg
(vingt)



haus
a M. Mours
Mours, Schroder & Co
a C. Mours
= a Bordeaux


125 100 LACAZE
MONTAUBAN
MONTAUBAN
13
MAI
1860
55
Monsieur
Poyade Nestau
Cordes Tarn

113
MONTAUBAN
5-45
à
Madame Laval née Bentadou
rue St Rome N° 4
à Toulouse

PARQUET DU TRIBUNAL DE PAMIER.
Monsieur
Monsieur le Maire
de la Commune d'Esclagne
Nécessité de fermer.
Le Procureur Impérial,
A. Drey.
PAMIER
8
AOUT
57
(8)
(Avez)

1749
Monsieur
Monsieur Brodeur
Bordeaux
12 Sols.

Monsieur
Ferdinand Pagan
par Caussade
Montpeyrou
D'Arrome



Monsieur
Monsieur Le Juge de Paix
à Saillagous
Par Mont-Jouit
Pyrénées Orientales





Monsieur

Behean

à M. Dupuy, Courtyras

Bordeaux 28 Cours de l'Intendance

CRÉDIT AGRICOLE
DIRECTION DE TOULOUSE



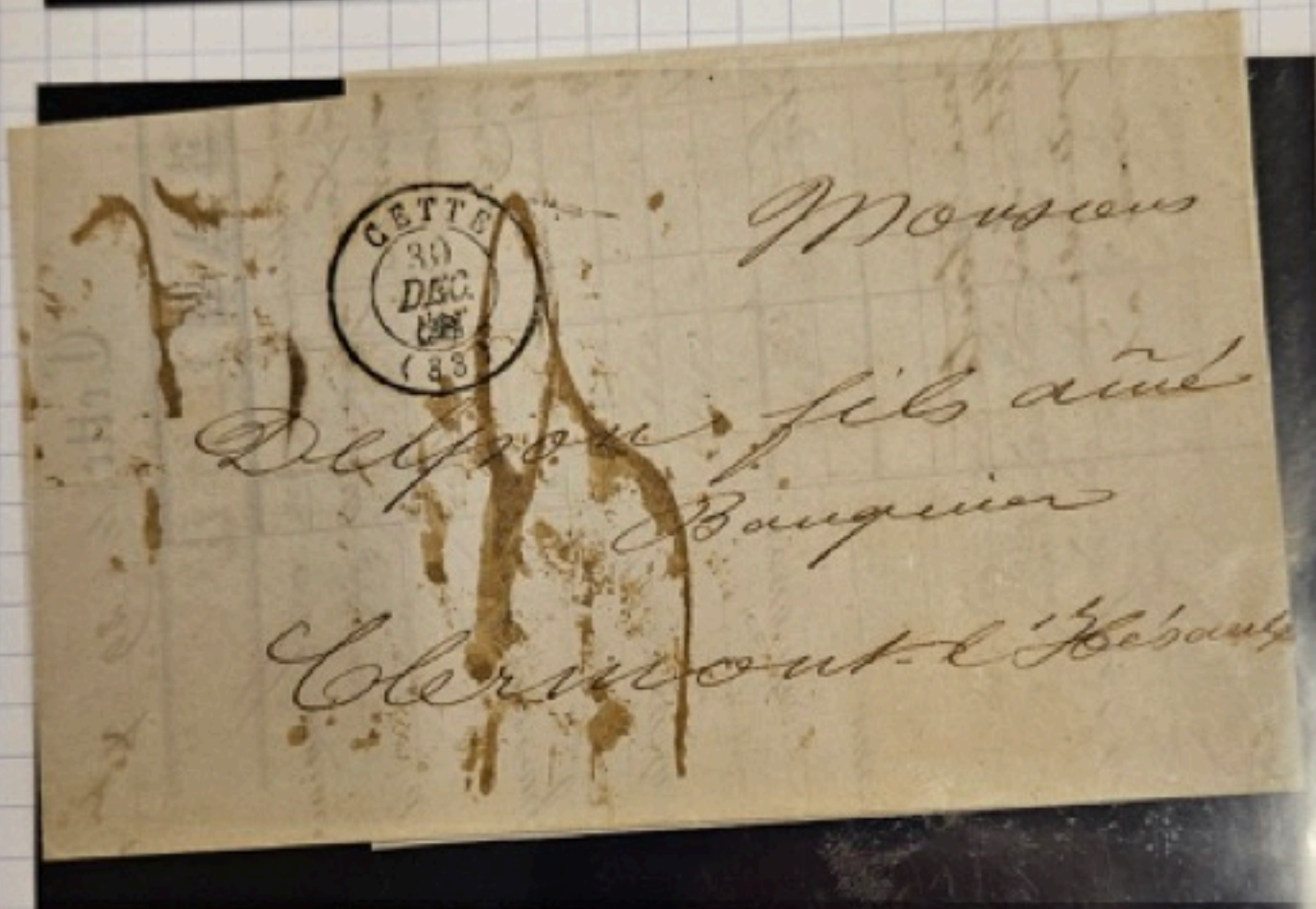
Monsieur A. Douglé

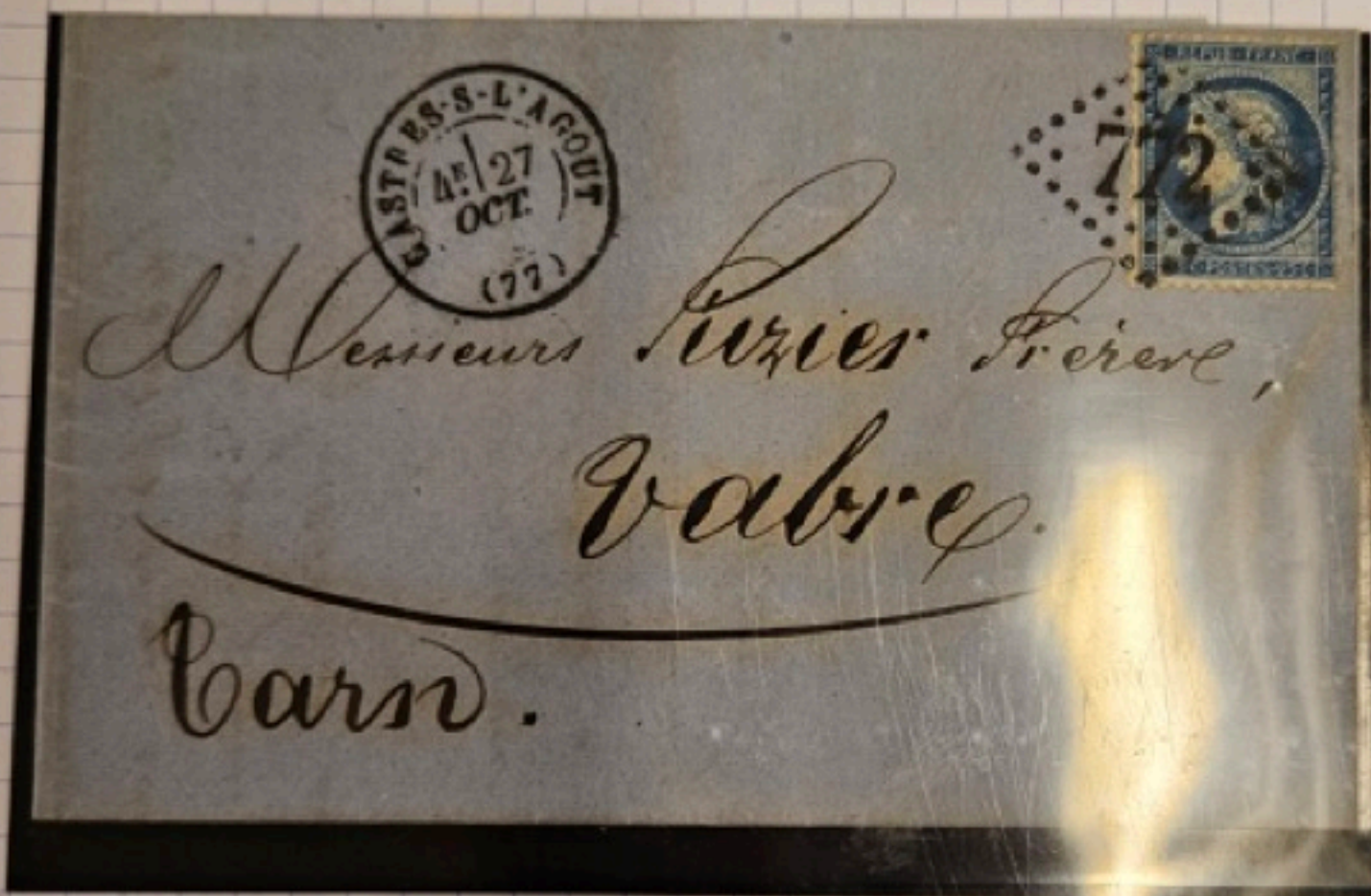
à Grenade

CRÉDIT AGRICOLE
DIRECTION DE TOULOUSE



Monsieur Douglé
à Grenade
Haute-Garonne







1875-1885











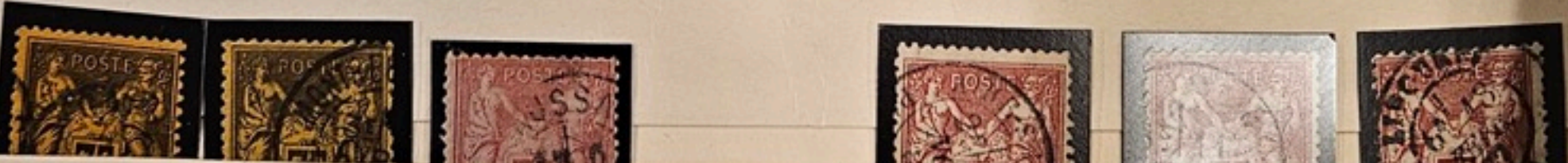










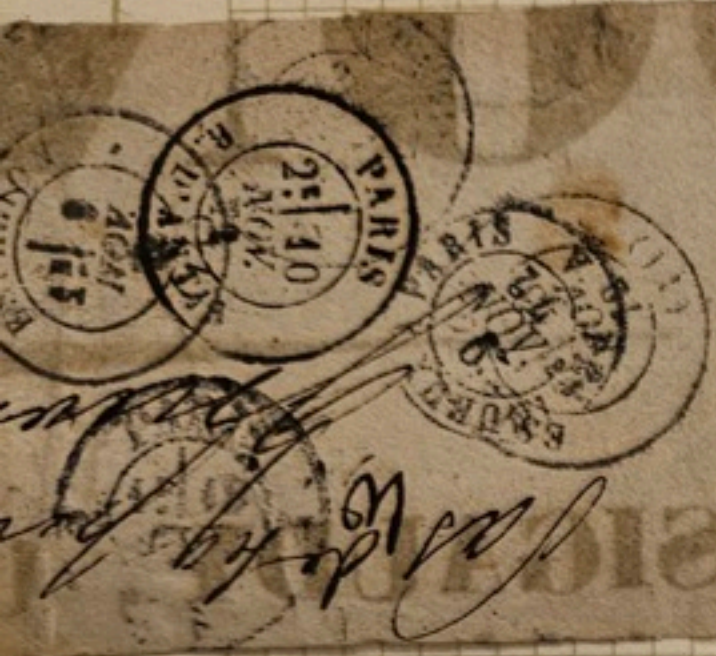




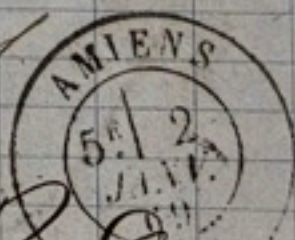
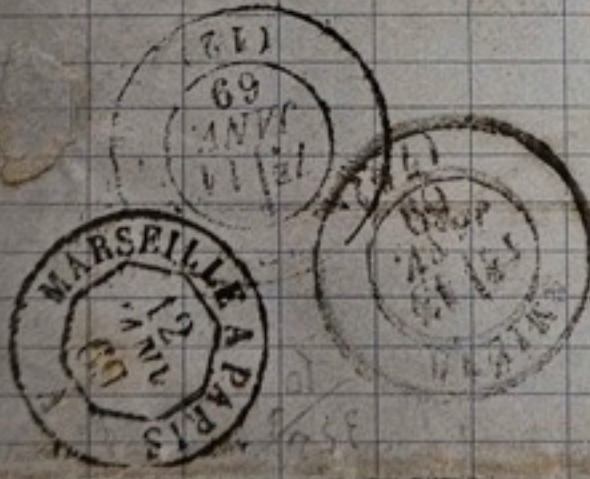
MARQUES DE RETOUR



8.11.72
515
Monsieur
M. Berthier
cocher de fiacre rue de la Paix 49.
Paris
Expédition (payé)
N° 55 = 172



ANNU A F. APPEL
MARSEILLE
DE LA 1^{re} BRIGADE



Messieurs
Pringuier & Bachelier
rue de la Paix

~~Monsieur~~
A L'ENVOYEUR
2240
Amiens
Rue de la Paix



Pardevant le n^o Loyal

Je soussigné Et de monnier Cy après nommés
sirents présents en leur personnes
Je soussigné de Lorboulon fils de Louis sonnet
Et de gabrielle de Chamoux femme de sonnet
autorisé En temps que sonnet seroit
pour les sonnet de Lorboulon sonnet

finnie de la par^e de Lorboulon sonnet
au lieu de Roche sur d'par^e de Lorboulon
d'un part Et de sonnet Roy fils de Louis sonnet
sonnet Et de sonnet vigie sonnet
sonnet Cy présents Et acceptés
autorisés des Louis sonnet
labourus habit du village de Lorboulon
sur d'par^e de Lorboulon sonnet
Lesquels parties de leur sonnet
volonté ont promis de se conformer au loyal
mariage qui sera accompli
de Dieu en face de votre sainte

[Signature]



Au Nom de la
République Française

Nous, Saisons, que l'adversaire le Notaire
Public pour le Département de la Moselle
à la Résidence de Blamont forsqni.

Sont Comparus les Citoyens

Joseph Sacott maître de la commune de
domicilié au dit lieu à Jean Baptiste Sacott
M. de Forge à M. Maurice, tant en leur nom
que pour les Citoyens Nicolas Antoine Sacott
de Forge domicilié présentement à Vitry
Département de la Moselle et Nicolas Sacott
Sacott leurs frères. Des quels il se portait
sorte

Les quels ont dit, qu'ayant pris la résolution
de rendre en détail les immeubles qui appartiennent
tant à une qu'à un dit Citoyen, tant en leur nom
absent du Chef de leur lieu, qu'en leur nom
Cité, ils ont fait annoncer la dite vente à la quelle
il a été procédé aux conditions suivantes.

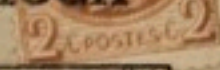
1^o Les dits immeubles ont été vendus

PROVATEUR

DIRECTION

17, rue de l'École, 17

AUCH



RIQUE DU GERS

ATS LIMITROPHES

JUSTICE ET VÉRITÉ

LE PROGRÈS PAR L'EXPÉRIENCE

MARDI, JEUDI ET SAMEDI.

annonces d'affaires les personnes qui n'ont pas
refusent pas le numéro qui leur est adressé.
recommandent d'envoyer espèces, et, à défaut de
en jours de l'échéance, une traite est mise en

ne seront pas rendus.

PRIX DE LA LIGNE

ANNONCES	Judiciaires.....	10 c.
	Industrielles....	20 c.
	Réclames.....	40 c.

On traite de gré à gré pour les Annonces à répéter plusieurs fois.

Les annonces et les abonnements sont exclusivement reçus à Paris, à l'Agence de publicité départementale et étrangère de MM. HAVAS-LAFFITE-BULLIER, place de la Bourse, n°8

Aucune annonce n'est admise à moins de 1 fr. 50.

a refusé de former
gu cette après-midi
labon.

a eu lieu ce matin
de police, M. le gé-
ministre de l'Inté-
Vitt, sous-secrétaire

été célébré à midi,
stin, pour l'ex-em-
y avait affluence de
Aucun incident ne

janvier, 7 h. soir.
talogne télégraphie
demandé à venir
e quittait la France.

Alphonse est entrée
matin, après une
préfet et des dépu-
plimenter Don Al-

renter en Espagne
s les besoins de la
titres dont je suis
le comte de Barce-

ignan, 9 janvier.
ent d'adresser une
aux troupes royales
e se termine ainsi :

sentier du devoir,
Vive la religion!
Charles VII! Vivent
» nous aurons tou-

liste.
yonne, 9 janvier.

Petro, qui ne sont pas les organes des catho-
liques laïques d'Angleterre.

Le Pape a reçu hier une nombreuse dépu-
tation italienne, qui lui a apporté une offrande
de 100,000 francs.

Le commandeur Acquaderni, de Bologne, a
lu une Adresse dans laquelle il a réfuté l'ac-
cusation que les catholiques soient les ennemis
de leur pays, disant que le catholicisme ins-
pire au contraire le véritable amour de la pa-
trie.

Le Pape a exhorté l'assistance à prier afin
que la liberté soit rendue à l'Eglise en ce qui
concerne les questions du mariage, de l'ensei-
gnement et des ordres sacrés. Il a rappelé
aussi les triomphes remportés par l'Eglise
dans les siècles passés. Il a ajouté qu'elle
triomphera encore, malgré les difficultés de
l'heure présente.

Vienne, 8 janvier.

L'électeur Frédéric-Guillaume de Hesse est
mort subitement au moment où il paraissait
entièrement rétabli d'une récente maladie
grave.

Philadelphie, 8 janvier.

La tranquillité règne maintenant à la Nou-
velle-Orléans. Le général Sheridan a télégra-
phié que des bandits ont menacé de l'assassi-
ner, parce qu'il a osé dire la vérité, mais
qu'il n'était pas effrayé par leurs menaces.

Les débats continuent d'être animés au
Congrès et au Sénat. Les principaux journaux
républicains de New-York et d'ailleurs blâ-
ment l'intervention du président, dont les dé-
mocrates espèrent retirer de grands avantages.

Washington, 9 janvier.

Le Sénat a adopté une résolution tendant à
interpeller le président Grant au sujet de l'in-
tervention militaire en Louisiane.

essayait de duper son voisin et où lui seul al-
lait perdre. Les ministres seuls n'y ont rien
vu, paraît-il, car ils sont allés gaiement au-
devant du péril, et ils se donnaient la veille une
petite fête comme pour célébrer un prochain
triomphe. Le sort a parfois de singulières iron-
ies!

Le cabinet a été renversé par une coalition
formée de la Montagne, de la gauche modérée,
d'une grande partie de la gauche, du
groupe de l'Appel au peuple, d'une fraction de
la droite modérée et de la droite la réunion des
cheval-légers.

En totalisant les éléments qui ont concouru
à la formation des deux armées adverses, on
arrive à trouver que le cabinet a été appuyé
par environ 300 députés, qu'il en a eu contre
lui à peu près 400, c'est-à-dire qu'il s'est vu en
minorité de cent voix environ.

On nous a dit et répété bien souvent que la
Monarchie est impossible, et c'était grâce à
cette impossibilité prouvée et non démontrée
qu'on espérait faire accepter le septennat consti-
tutionnel. Oh en sont aujourd'hui ces habiles et
que devient leur fameuse combinaison poli-
tique?

On l'a vu dans la séance du 6 janvier : ce
projet de constitution si laborieusement élaboré
n'a aucune chance de succès. Il est repoussé à
gauche, au centre gauche, à droite et à l'ex-
trême droite. Il ne lui reste pour défenseur
obstiné que le parti qui, après avoir eu l'hon-
neur de nous le présenter comme la seule solu-
tion, n'a plus que la douleur de constater sa
déroute inévitable.

Ce parti, qui s'était plu dans le possible et
qui croyait sérieusement avoir découvert le
système le plus praticable, se trouve donc pris
par son propre argument. Il a perdu le droit
de déclarer que lui seul représentait le possible,
et qu'en dehors de sa route il n'y a aucun
moyen de nous procurer des succès sérieux.
Son illusion a été grande, il se voit maintenant
et si, en présence de la déroute qu'il se figure
il voulait enlever à son adversaire son

1771



L

an mil sept cent soixante onze, et le
 cinquiesme jour du mois de janvier, à trois heures
 de bellevee, à Toulouse, dans le bureau des huisfiers
 au parlement, Salle du Palais, par devant nous,
 Petrus Lamoque huisfiers au parlement de Toulouse,
 y demeurans due des hauts murats sousigné.
 Comparu les sieurs Jean-Maria Martel Clerc
 principal de M^r. François autre procureur en la Cour,
 et du sieur Jean-Baptiste Vergé negociant de
 cette ville, lequel nous a dit que pour servir au
 jugement du procès, que led. sieur Vergé a porté
 pendant en la Cour contre M^{re}. de Jibrac Comte
 la Cour, il a besoin de faire extraire et compulser
 1^o la transaction du 5 aoust 1533. 2^o le compromis
 du onz may 1549. 3^o la sentence arbitrale du
 même jour. 4^o la quittance du 21 aoust 1559;
 obtenue par Laurens Chapelly notaire de
 cette ville, lettres extraits de leurs originaux
 par M^r. Sourmes notaire, et compulser d'autorité
 de justice sur les originaux le dix huit novembre
 1635. par Jonque notaire, la tetter et les
 mêmes piéces Remises par led. siegneur

[Signature]

[Signature]

Le 13 Juin 1831



912 20

L'an mil huit cent trente-un et le treize
juin. Dans la ville de Mirande, chef lieu du cinquième
arrondissement du Département du Gers; en l'Etude et
Sous-Direction de M^{rs} Pierre-Antoine-Scillaud, avoué et
Notaire à la résidence de dit Mirande et témoin
souligné;

Est comparu;

Le S^r Mathieu-Ader, cordonnier, habitant de Mirande
et M^{me} Marie-Mothe, son épouse, textileuse, qu'il autorise,
habitants de Mirande; lesquels reconnaissent avoir reçu
de M^{rs} Louis-Mothe, coutelier, habitant de Mirande
leur père et beau-père, ici présent et acceptant;

la somme de deux mille quatre cents francs,
formant l'entière dot, promise à la dite M^{me} Marie-Mothe
par le S^r Louis-Mothe et la D^{me} Louise-Bicame, sa
père et mère, dans son contrat de mariage avec le dit
S^r Mathieu-Ader, obtenu par M^{rs} Soufflard, Notaire
à Mirande, le trent-cinq, mil huit cent vingt-sept
légalement enregistré, laquelle dite somme de deux mille
quatre cents francs, a été payée, savoir: précédemment
mille francs. ci ----- 1,000^{fr}

Et présentement à la vue du Notaire et
témoin quatre cent francs en numéraire
métallique de cours, prise, comptée et retirée par
les D^{ts} Ader et Mothe-Maride qui le reconnaissent
ci -----

au moyen du paiement de la dite
Somme de deux mille quatre cents francs ----- 2,400^{fr}
dont le dit S^r Mathieu-Ader et Marie-Mothe
fournissent quittance, ils déclarent tenir le dit S^r
Louis-Mothe et la D^{me} Louise-Bicame, son





14
Monsieur
Monsieur Laval
negociant au Bureau
restant dans la Cour
Toulouse

CAISSADE
15
1871
(85)

Monsieur Ferdinand Pagan juge
suppléant au tribunal civil
rue St Etienne
Toulouse

MONTEAUBAN
1871

Monsieur
Protot
Paroisse de Montagnac

N° 19
GRAND ARM

Monsieur
Pagan Conseiller à la
Cour Royale, 11. rue St Etienne
St-Garmon / Toulouse

MONTAUBAN
1871

8
MAS D'AZIL

Messieurs
Lanas Freres
Osseja
Pyrenies Orientales



25 sept^r 1795
LA MAGIE
A un Citoyen
Bouquet & Co
& Comp. Negre
A Agde

RF

ORLEANS
JULI
1837

Monsieur Pierre Lamy propriétaire
Rue Jean Jacques Dausque n. 18
Bordeaux

à Monsieur St.
Chicard fabricant à
Aers de partement

ORLEANS
AUG 4
1837
(43)

vide

JULI
56

24
AUG
1828

Monsieur
Batbie
juge d'instruction,
Cau mont de marçay

1781

et Monsieur
Monsieur lieutenant général
de la Vicomtesse Royale

A. J. Jean Sangey

CARCASSONNE
12 NOV. 1823

Messieurs J^{rs} Lanas freres
neg^{ts} a Oseja

Jas Peygnan & Mouthouin

115
MONTAUBAN

Messieurs
Castel freres Neg^{ts}
à Carcassonne

12 avril 1823 TOULOUSE

Messieurs
Schroder Schyler & Co
neg^{ts}



Diveau

Recu 14/03
neg^{ts}

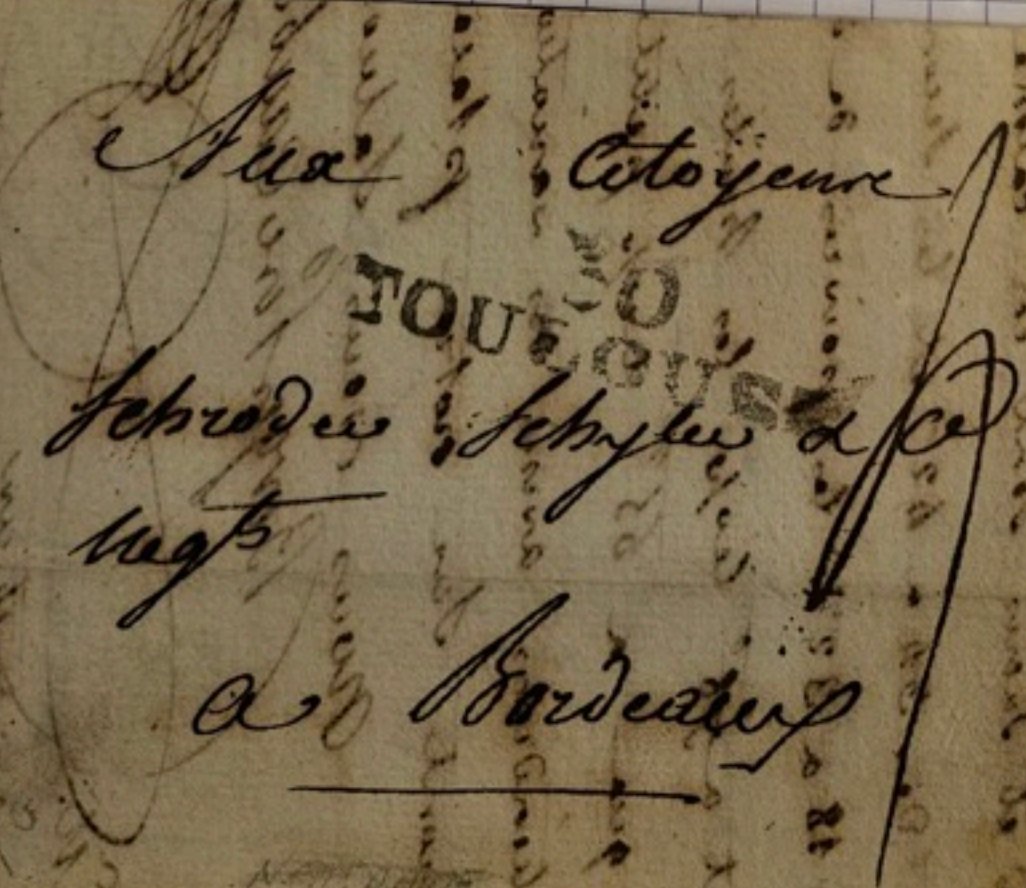
74
ROUEN
Monsieur
Pigeot Tere
Rue m. de St. Denis 1109
à Paris






19
COLMAT
Monsieur
Pigeot Tere
Rue m. de St. Denis 1109
à Paris



Monsieur
Citoyen
TOUT
Schroder Schyler & Co
Nagts
à Bordeaux



D. Monique
 Monique Lavouette
 Seiller, chef bud.
 sq. and Rue
 Spikandy n. 4. a.
 D. a. p.

 Messieurs Court & Roux
Marseille.

MONTAUBAN
 en 1766
 M. Monique
~~De Montauban~~
 Monsieur Raymond Tscholow
 chez M. F. S. Quelle rue
 a Bordeaux.



Madame
 Madame Jacquelin
 rue faubourg poissonnier n°83.
 A Paris



Monsieur
 Monsieur Paval neveu
 Rue St. Rome
 à Conlous.



Monsieur Ferdinand
 Pagan — P. Montysegal
 Tern D'yarome
 (par la poste)

an 8
M. J. C. Doyen
Schwedes & Schyler
Bordeaux

SOUL
2 AOUT
1835
P.P.
M. Dornier
notaire
à Aurillac.
Cantal.

LAUSERTE
Du 15 Juin
Le Commissaire National
près le Tribunal de Commerce
à Lampère
Laurathe
moine









TRANSPORTE PAR

ВОЗДУШНАЯ ПОЧТА





JOURNAUX	JOURNAUX
JOURNAUX	JOURNAUX
JOURNAUX	JOURNAUX



FRANC DE DROITS
A.L. 01 / W 11544-6-50 SNCF Mod. M 12703



Conseil d'Etat
de Paris
OIL
Maison de Sannoën
Léman
par Clusey
1811

19 Nîmes 1830
Messieurs
Ladames Freres Neg
à Ossegua
Birmee orientale

Italie par Antibes
T.S.
Sr Giuliano Berardo
ANTIBES

CASTRES
15
Paris
Monsieur
Monsieur
a Osseje
Pyrénées - Orientales.

PARIS 1788
Monsieur
Monsieur de Saur
a Barnac

ORILLANO
10
Monsieur
P. de Bentallou regt.
Coulouse

15
GENTOVA
Monsieur
Monsieur Pierre Regny.
Ecrivain de la Ville
à Lyon.

Au Citoyen Maire des Communes
de Monastier
arrond. Du Bugue
Département de la Haute-Loire
A Monastier
Préfecture de Police

27 the 2
686
au lieu
1877
Aux Citoyens
N. B. R. A. G.
Composant La Commission
D'agriculture et Des arts, divisions
végétale
Paris

24
MONTAUBAN
7 Frim an 13
Messieurs
Pousquet & Co
à Agen
M. L.

Monsieur Laval
rue de Rome n° 11
Coulouze
MONTAUBAN
DIX
G
MONTAUBAN

à Monsieur
J. P. Laval
nég. qu'on le rue
à Coulouze
M.

7 germinal
an 8
Citoyens
Schroder Schijter
Bordeaux





ANDORRA

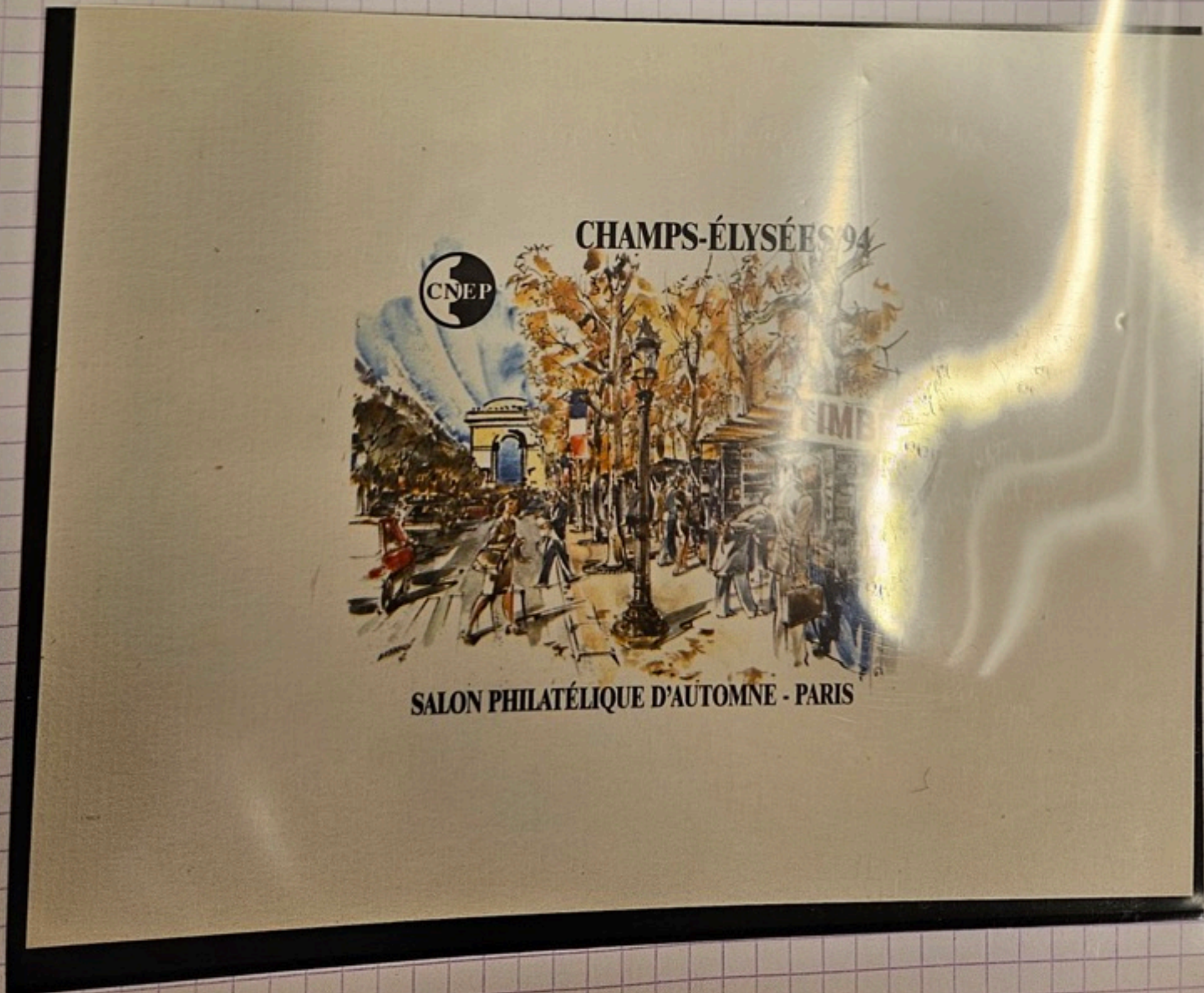
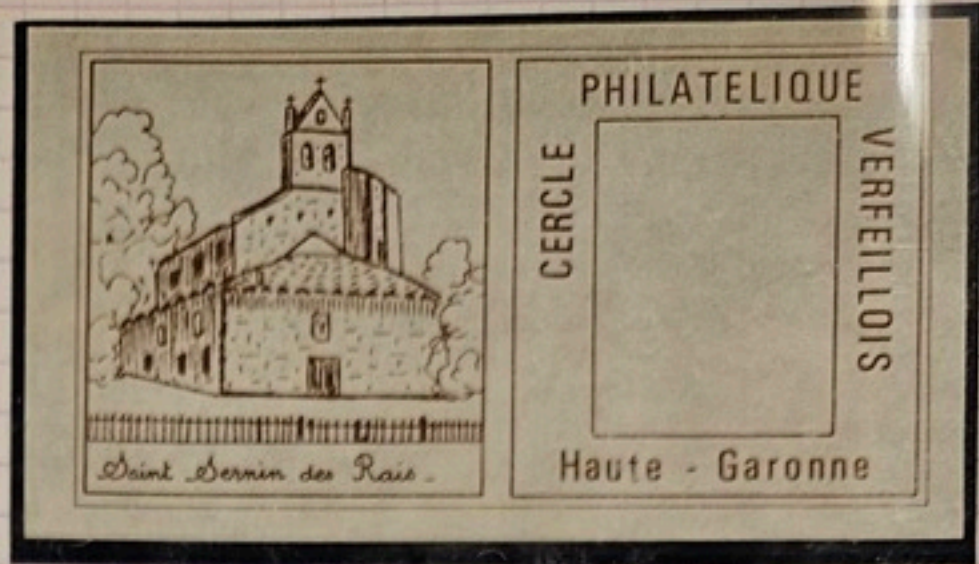


CLUB
~~CHARGÉ~~
CHARGÉ



Valeur déclarée: Cinq mille frs

Monsieur Linrouzy Pierre
Résident Société Philatélique de Carcassonne
65 allée d'Iena
Carcassonne
Aude





FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM

★
IL A ÉTÉ TIRÉ 200 FEUILLETS DE LUXE NUMÉROTÉS, DONT CELUI-CI PORTANT LE N°

33
★

1946
CANNES
20 SEPTEMBRE
AU 5 OCTOBRE





ÉPREUVE DU TIMBRE-POSTE D'USAGE COURANT
RÉPUBLIQUE TYPE LIBERTÉ

IMPRIMERIE des TIMBRES-POSTE, FRANCE

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Déclarée par l'Assemblée Nationale dans les séances du 20, 26 et 28 août 1789, acceptée par le Roi le 26 août 1789.

PRÉAMBULE

Les représentants du peuple Français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des maux publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes de pouvoir législatif et ceux de pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

En conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane directement.

IV.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V.

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI.

La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII.

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis, mais le citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir aussitôt; il se rend coupable par la résistance.

VIII.

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.

Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV.

Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV.

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI.

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII.

Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé; si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE FRANÇOIS

D'ap. Doc. Musée CARNAVALET

A. ROUHIER

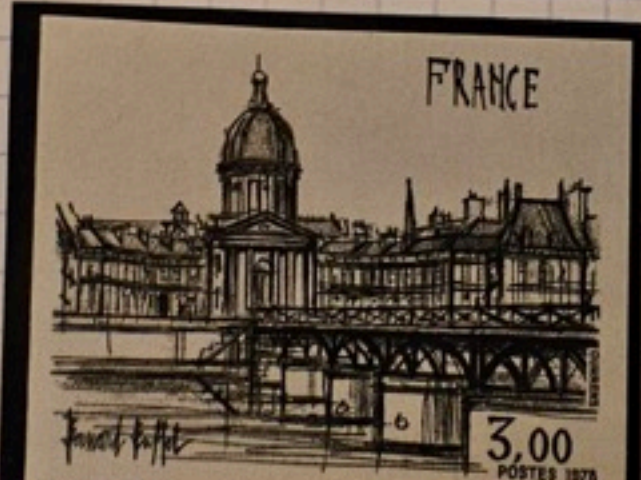
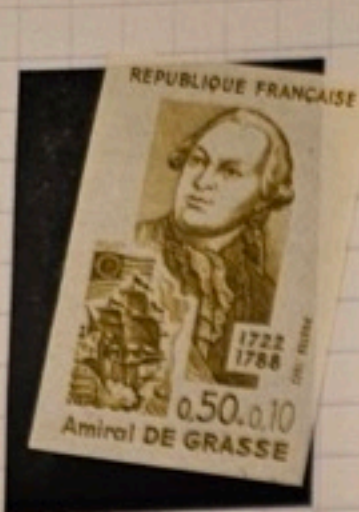
BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN



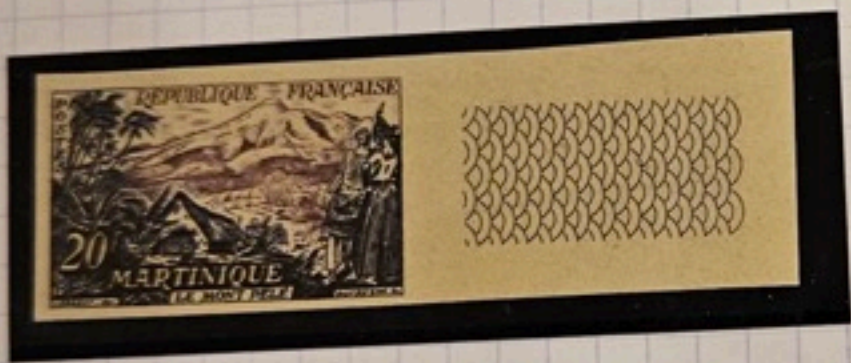
Épreuve de luxe
N° 489

Étude par P. GANDON

P. Gandon







TAXE
0,15
SANS VALEUR

0,30
SANS VALEUR

TAXE
0,30
SANS VALEUR

0,15
SANS VALEUR

0,05
SANS VALEUR

0,25
SANS VALEUR

0,02
SANS VALEUR

0,20
SANS VALEUR

TAXE
1
SANS VALEUR

TAXE
1
SANS VALEUR

2
SANS VALEUR

TAXE
2
SANS VALEUR

2
SANS VALEUR

TAXE
3
SANS VALEUR

0,01
SANS VALEUR

TAXE
4
SANS VALEUR

TAXE
5
SANS VALEUR

TAXE
10
SANS VALEUR

15
SANS VALEUR

18
SANS VALEUR

15
SANS VALEUR

15
SANS VALEUR

18
SANS VALEUR

20
SANS VALEUR

TAXE
20
SANS VALEUR

20
SANS VALEUR

TAXE
50
SANS VALEUR

TAXE
100
SANS VALEUR

6,00
SANS VALEUR

2,50
SANS VALEUR

3
SANS VALEUR

5
SANS VALEUR

0,15
SANS VALEUR

0,30
SANS VALEUR

0,30
SANS VALEUR

0,40
SANS VALEUR

0,40
SANS VALEUR

0,65
SANS VALEUR

0,65
SANS VALEUR

0,80
SANS VALEUR

MONACO




1885. — Effigie du Prince Charles III à droite. Dentelés 14 × 13½.

1	2
1 c. olive.	2 c. violet-gris.

3	4	5	6	7	8	9
5 c. bleu.	10 c. lilas-brun. s. jaune.	15 c. rose.	25 c. vert.	40 c. bleu s. rose.	75 c. noir s. rose.	1 fr. noir s. jaune.





10
5 fr. carmin s. vert.

1891-94. — Effigie du Prince Albert 1^{er} à gauche. Dentelés 14 × 13½.

		13	14	15	16	
5 c. bleu.	10 c. lilas-brun. s. jaune.				25 c. vert.	

	18 a	19	19 a		20 a	21	21 a
50 c. lilas-brun s. jaune.		75 c. violet-brun s. paille.	75 c. lilas-brun s. paille.	1 fr. noir s. jaune, clair.		5 fr. rose vif s. verdâtre.	5 fr. carmin s. vert.

1901. — Id.

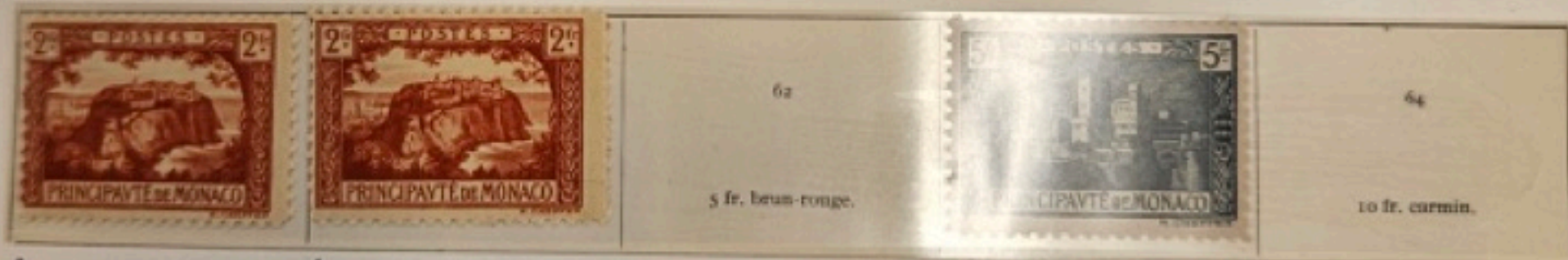
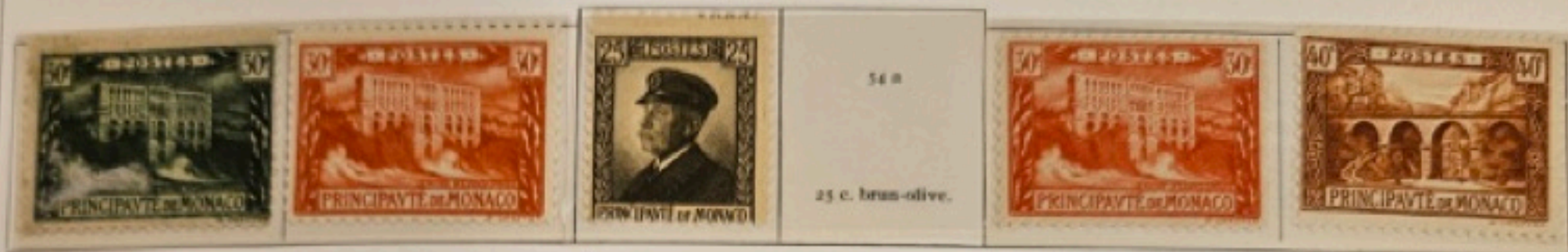
		23 a		
		10 c. rose.		

MONACO

1922. — Timbres de 1891-1920 avec nouvelle valeur en surcharge.



1922-23. — Sujets divers. Gravés. Dentelés 11.



1923-24. — Effigie du Prince Louis. Dentelés 11.



1924. — Timbres de 1891-1920 avec nouvelle valeur en surcharge.



MONACO

1939-41. — Id. (Suite).

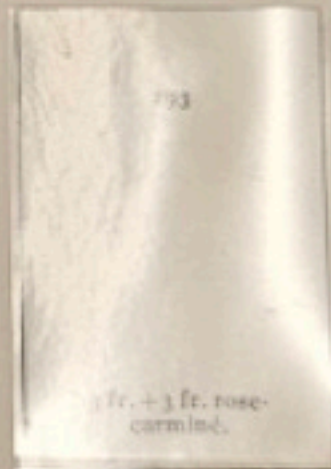
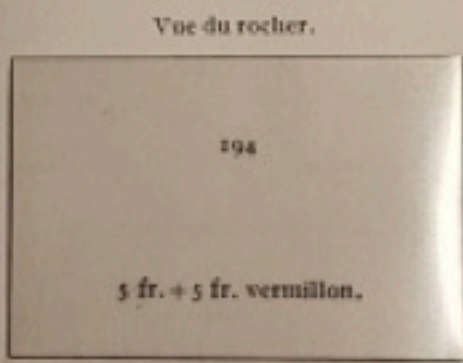
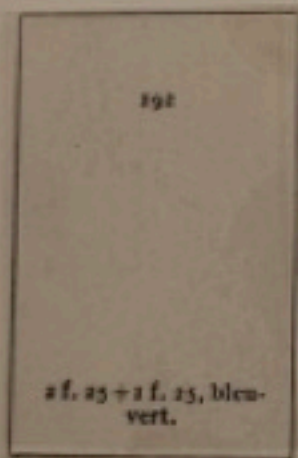


1939. — Stade Louis II. Dentelés 13.



1939. — Timbres de bienfaisance. Série dite « des Princes ». Dentelés 13.

185	186	187	188	189	190	191
3 + 3 c. brun-rouge.	10 + 10 c. lilas.	45 + 15 c. vert-jaune.	70 + 30 c. lilas-rose.	90 + 35 c. violet.	1 fr. + 1 fr. outremer.	2 fr. + 2 fr. brun-orange.

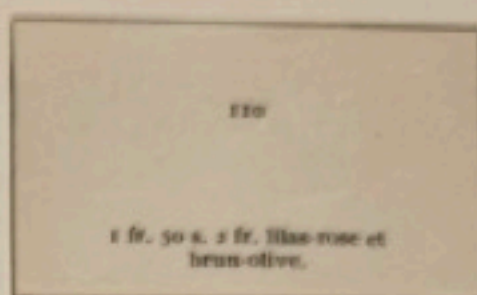


1939. — Commémoratifs des VIII^e Jeux universitaires, Stade Louis II. Dentelés 13.



MONACO

1926-31. — Timbres de 1924-25 surchargés.



1928. — Timbres commémoratifs de l'Exposition. Dentelés 11.



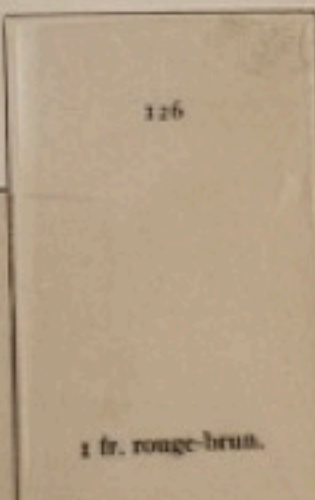
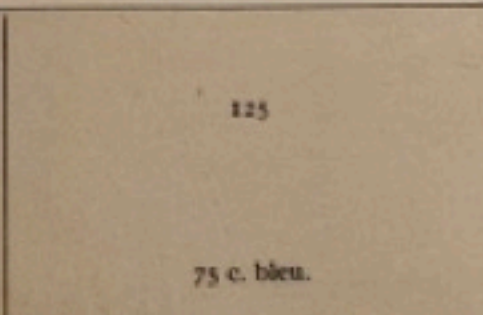
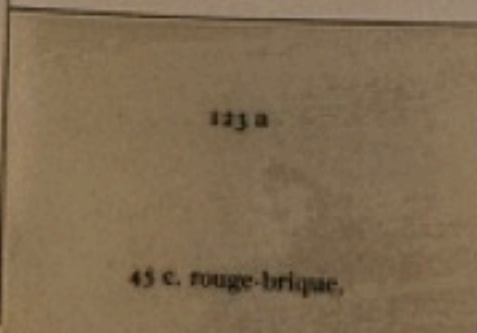
1933. — Armoiries. Dentelés 14 x 13 1/2.



1933-37. — Effigie du Prince Louis. Dentelés 14 x 13.



Vues diverses. Dentelés 13.



MONACO

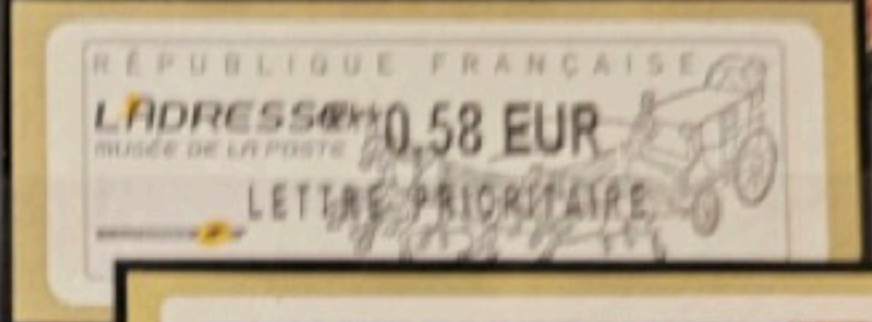
1924-33. — Armoiries ou effigies. Typographiés. Dentelés 14 x 13%.



103
10 fr. bistro et bleu.







300 YEARS of FREEMASONRY



MINISTÈRE des POSTES et des TÉLÉGRAPHES
 TÉLÉPHONES
 Bulletin de Conversation
 DE 5 MINUTES
 A partir des cabines téléphoniques
 ouvertes au public.



POSTES et TÉLÉGRAPHES
 TÉLÉPHONES
 Bulletin de Conversation
 DE 5 MINUTES
 Service téléphonique
 à longue distance.



POSTES et TÉLÉGRAPHES
 TÉLÉPHONES
 Bulletin de Conversation
 DE 5 MINUTES
 Service téléphonique
 international.



POSTES & TÉLÉGRAPHES
 TAXE RÉDUITE
 Bulletin de Communication
 A partir des cabines téléphoniques
 à 0,45 centimes



POSTES et TÉLÉGRAPHES
 TÉLÉPHONES
 Bulletin de Conversation
 DE 5 MINUTES
 A partir des cabines téléphoniques
 ouvertes au public.



POSTES et TÉLÉGRAPHES
 TÉLÉPHONES
 Bulletin de Conversation
 DE 5 MINUTES
 Service téléphonique
 à longue distance.



POSTES et TÉLÉGRAPHES
 SERVICE TÉLÉPHONIQUE
 INTERNATIONAL
 Bulletin de Conversation
 DE 5 MINUTES
 A partir des cabines téléphoniques
 ouvertes au public.



POSTES & TÉLÉGRAPHES
 Bulletin de Communication
 A partir des cabines téléphoniques
 publiques.



Der
Herrn Johann Baptist Rappeler
K. K. G.
Wien
zu
Hr. Reichswarden



An Dünigkistl aus Wiesen & Luke.

Für den im 34. Stücke der hiesigen Anzeigen eingerückte
Notifikation, Aufforderung des Kasernenbau
Kaplan Lamprecht zu Niedermaisch
sind die Insertions-Gebühren, mit Inbegriff von 1 Ggr für das verabsolgte Blatt,
mit - Rthl. 7 Ggr. 8 Pf. in grobem Courant bezahlt.

Lüneburg, den 28. April 1879.

Die Expedition der Anzeigen.

W. Bruchmann



Anbei ein Formular zur Zustellungsurkunde nebst Abschrift.

An

36/21



an Günstling in Form der Grise Willbrecht

Portopflichtige Dienstsache.

frei.

5

zu

16

Freisenwerder-Stein

Abfender:

Stetz Gerichtsdiener.

wandru!

Anbei ein Formular zur Zustellungsurkunde nebst Abschrift.

An



J. Hermann Riege

Portopflichtige Dienstsache.

frei.

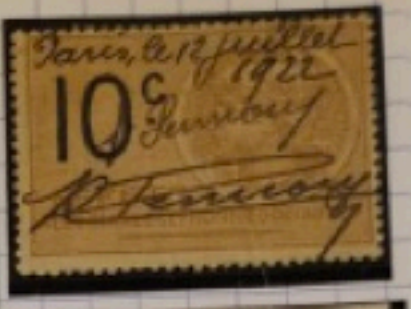
4

zu

Abfender:

Stetz Gerichtsdiener.

Rammberg



Zone d'Occupation Française en Allemagne.
RHÉNANIE - PALATINAT

1947. — Sujets divers. Légende Rheinland-Pfalz



WURTEMBERG

1947. — Sujets divers. Légende Württemberg



Grandgeorge & Lings

ANC^{TE} M^{RS} GARCIN-MASSARD, LINGS & C^{IE}
131, Boulevard Malherbes, Paris



Monsieur Ch. BRUNSCHWIG
2 rue des Fleurs

MULHOUSE
LES MEDAILLES
DE LA MONNAIE DE
SONT MISES EN V
11.04.41 B.E.C.



ON
MAIL



Monsieur J. Lignagnary
Lt Lieutenant de Infanterie Coloniale
21^e R.I.C. Caserne Blignancourt
Paris XVII^e



Monsieur et Madame Ramouste

35 avenue Gambetta

Compey

LE 10
EZ EN
RE COMMENCIE






Monsieur Pierre Gau.
46 Rue d'Angue 46
Castres, Tarn.

5c
POSTES




UTILISEZ LA POSTE
30% A VOTRE BIEN
SE RENSEIGNER DANS
LES BUREAUX DE POSTE
Mme Pierre Gau
63 Avenue de Caubertec
Castres

entre
les
arn




PORTEZ VOTRE COURRIER
A LA POSTE DES QU'IL
DEPART
EN SERA ASSUR
Monsieur Pierre GAU
à FERRIERES
(Tarn)

POSTES

ANDORRE

1932-'35



ANDORRE

1931

